Saint-Avé

C.C.A.S.
B.P. 44
56890 SAINT-AVE

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

Le dix-neuf novembre deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la Présidence de Madame Marie-Pierre SABOURIN, Vice-Présidente.

PRESENTS : Madame Marie-Pierre SABOURIN, Madame Sylvie DANO, Madame Maryvonne TOR, Madame Véronique TARDRES (à partir du bordereau n° 2), Monsieur Patrick VRIGNEAU, Monsieur Alain JOSSE, Monsieur Jean Yves HINDRE.

ABSENTS EXCUSES :
Madame Anne GALLO a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre SABOURIN
Madame Anne-Françoise MALLAURAN
Madame Anne-Hélène RIOU
Madame Véronique TARDRES (pour le bordereau n° 1)
Madame Florence DE FRANCESCHI

Nombre d'Administrateurs en exercice : **11**
Présents : 6 pour le bordereau n° 1
7 à partir du bordereau n° 2
Votants : 7 pour le bordereau n° 1
8 à partir du bordereau n° 2

DATE DE LA CONVOCATION : le 12 novembre 2015

Madame Sylvie DANO a été élue secrétaire de séance.

(2015/9/50) – EXTENSION DE LA CONVENTION DE TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT N° 1

Une convention relative à la transmission électronique des actes administratifs et des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité a été signée le 8 juillet 2015 par le Centre Communal d'Action Sociale et le 29 juillet 2015 par l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan.

Afin de poursuivre le processus de dématérialisation, il est proposé d'étendre le dispositif de transmission électronique aux actes de la commande publique (marchés publics) relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, **DECIDE** d'étendre le dispositif « ACTES » de transmission électronique aux actes de la commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ; **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 correspondant à la convention entre l'Etat représenté par le Préfet du Morbihan et le CCAS relative à la transmission électronique des actes au contrôle de légalité ; **AUTORISE**

Affiché le 26/11/2015

Mail le 26/11/15 AV

Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant et toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette affaire.

(2015/9/51) – CORRECTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE & CCAS DE SAINT-AVE – AVENANT N° 1

Une convention portant constitution d'un groupement de commandes a été signée le 29 mars 2011 entre la commune et le centre communal d'action sociale. Une erreur de rédaction a été décelée dans la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 « commission d'appel d'offres (CAO) et groupe de travail » de la convention. En effet, la phrase est formulée comme suit :
« La CAO est présidée par le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement ».
Or l'article 8-III du code des marchés publics prévoit que « la commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur ».
Il s'avère nécessaire de corriger l'erreur de formulation afin de rendre la convention conforme à la réglementation.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE de corriger la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 5 de la convention susvisée et d'adopter la rédaction suivante : « La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur » ; **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 correspondant.

(2015/9/52) – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN

Le suivi de trésorerie du budget de l'EHPAD fait apparaître des décalages structurels entre les dépenses à régler et les recettes encaissées à terme échu et auprès des tiers. Afin de fluidifier les paiements, il est proposé au Conseil d'Administration de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros pendant une durée d'un an.

Après consultation, il est proposé de souscrire à l'offre proposée par le Crédit Agricole du Morbihan. Les frais d'ouverture de la ligne de crédit ainsi que les intérêts seraient imputés au budget annexe de l'EHPAD.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DECIDE de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros auprès du Crédit Agricole du Morbihan. Les caractéristiques principales de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Taux d'intérêt : Taux Euribor 3 mois moyenné plus une marge de 1,73%
- Durée : 1 an
- Périodicité des échéances : trimestrielle (intérêts)
- Commission d'engagement : 0,15% du montant soit 450 euros
- Montant minimum des tirages : 10 000 euros

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ; **AUTORISE** Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant, à négocier les conditions du financement sur les bases précitées, et réaliser les opérations prévues dans le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole du Morbihan ; **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires sur le budget annexe de l'EHPAD.

Fait à Saint-Avé, 24 novembre 2015

Le Maire,
Présidente du C.C.A.S.

Anne GALLO

Affiché le 26/11/2015